

Systemes de transport public guidés urbains de personnes

Dossier d'Autorisation des tests et Essais

Explicitation de l'annexe 4
de l'arrêté modifié du 23 mai 2003



STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.4-GA TGU-Contenu détaillé du DAE-Version 1	Page 2 / 8

Objet et application :

Conformément au décret n° 714 du 31 juillet 2001, portant création du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, le STRMTG produit des guides et référentiels techniques en liaison avec ses partenaires professionnels.

Le présent guide d'application explicite le contenu attendu de chacune des pièces du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) prévu par l'article 25 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à *la sécurité des transports publics guidés*, précisé par l'arrêté modifié du 23 mai 2003 *relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains (Annexe 4)*.

Le présent guide est applicable aux systèmes de transport public guidés de personnes relevant du titre II du décret du 9 mai 2003 susmentionné, à l'exception des installations de remontées mécaniques.

Elaboration et diffusion :

Ce document a été élaboré par le groupe de travail national « *Application du décret STPG* » mis en place par le STRMTG et chargé de préciser les modalités d'application du décret du 9 mai 2003 susmentionné.

Il est destiné à l'ensemble des acteurs professionnels du secteur des transports publics guidés urbains de personnes (AOT, Exploitants, Maîtres d'oeuvre, bureaux d'études, EOQA, services de contrôle de l'Etat).

Historique des mises à jour :

<i>N° de version</i>	<i>Date</i>	<i>Nature des versions</i>
1	27/03/2006	Mise en forme sous forme de guide d'application

REDACTEUR(S)	VERIFICATEUR(S)		APPROBATEUR
Arnaud de LABONNEFON Chargé d'affaires	Michel ARRAS Responsable de la division Tramways	Jérôme CHARLES Responsable de la division Métros et chemins de fer Locaux	François GRUFFAZ Directeur du STRMTG
<i>Signé</i>	<i>Signé</i>	<i>Signé</i>	<i>Signé</i>

Coordonnées du service :

Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports guidés (STRMTG)
1461 rue de la piscine
38400 St Martin d'Hères
tél. : 33 (0)4 76 63 78 78
fax : 33 (0)4 76 42 39 33
mèl. strmtg@equipement.gouv.fr
www.strmtg.equipement.gouv.fr

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	<i>1.4-GA TGU-Contenu détaillé du DAE-Version 1</i>	Page 3 / 8

Sommaire du document

.PRÉAMBULE.....	4
.1. INTITULÉS ET DESCRIPTIONS DES TESTS OU DES ESSAIS.....	6
.2. LIEUX CONCERNÉS.....	6
.3. DATES OU PÉRIODES PROGRAMMÉES.....	6
.4. IDENTIFICATION DU OU DES SOUS-SYSTÈMES OU INNOVATIONS CONCERNÉS ET FOURNITURE DES MISES À JOUR, LE CAS ÉCHÉANT, DE LEURS DOCUMENTS DESCRIPTIFS DANS LE DOSSIER PRÉLIMINAIRE DE SÉCURITÉ.....	6
.5. IDENTIFICATION DES RISQUES POUR LES PERSONNES.....	6
.6. EXTRAITS PERTINENTS DU DOSSIER PRÉLIMINAIRE DE SÉCURITÉ COMPORTANT L'ANALYSE DES RISQUES ENCOURUS, LE CAS ÉCHÉANT COMPLÉTÉE PAR LES ÉLÉMENTS DE DÉMONSTRATION DE SÉCURITÉ APPORTÉS POSTÉRIEUREMENT À CE DOSSIER.....	7
.7. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES PRÉCAUTIONS PRISES.....	7
.8. EVALUATION, PAR L'EOQA, DES PRÉCAUTIONS PRISES.....	7
.9. NOM, QUALITÉ ET SIGNATURE DU DEMANDEUR.....	7
.10. PIÈCE NOUVELLE PRÉSENTANT L'ORGANISATION DES ESSAIS.....	8
.ANNEXE 1 : GLOSSAIRE.....	9

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.4-GA TGU-Contenu détaillé du DAE-Version 1	Page 4 / 8

Préambule

Objet et modalités de transmission du Dossier d'Autorisation des tests et Essais

L'article 25 du décret « STPG » dispose que :

Si des tests ou des essais envisagés au cours de la procédure préalable à la demande d'autorisation de mise en exploitation présentent des risques pour les tiers, les riverains ou les utilisateurs du système, ils ne peuvent être réalisés qu'après une autorisation délivrée par le préfet, sur demande de l'autorité organisatrice. Il en va ainsi, en particulier, dans les cas suivants :

- *essais sur la voie publique, notamment pour une phase de marche à blanc ;*
- *essais avec des passagers, notamment pour des présentations commerciales ;*
- *essais à vide sur une ligne en exploitation.*

Sauf cas particulier (ex : dispositif innovant), le groupe de travail national « Application du décret STPG » a retenu le principe que seuls sont soumis à autorisation les tests et essais avec des matériels roulants en circulation présentant des risques pour les tiers, les riverains ou les utilisateurs du système considéré.

Le Dossier d'Autorisation des tests et Essais a pour principaux objectifs de :

- Préciser l'objet, la nature, le lieu et la période de réalisation des essais envisagés,
- Présenter les risques associés à la réalisation de ces essais,
- Présenter et justifier les précautions prises pour prévenir ces risques.

L'article 25 du décret « STPG » ne précisant pas les modalités de transmission et d'instruction du Dossier d'Autorisation des tests et Essais, le groupe de travail national « Application du décret STPG » a retenu les principes suivants s'agissant des modalités d'application de ces dispositions :

- ✓ Possibilité de remise des rapports EOQA après le reste des éléments du Dossier d'Autorisation des tests et Essais (dans le même esprit que pour le DS),
- ✓ Délai minimal d'instruction du DAE : 3 semaines, à compter de la réception d'un dossier complet, y-compris les rapports EOQA.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.4-GA TGU-Contenu détaillé du DAE-Version 1	Page 5 / 8

1. Intitulés et descriptions des tests ou des essais

Ce paragraphe donne lieu à la présentation de l'objet et de la nature des essais envisagés.

2. Lieux concernés

Ce paragraphe donne lieu à la présentation du (des) site(s) sur lequel(s) aura (auront) lieu les essais envisagés.

3. Dates ou périodes programmées

Ce paragraphe donne lieu à la présentation des dates et des périodes durant lesquelles se dérouleront les essais envisagés.

4. Identification du ou des sous-systèmes ou innovations concernés et fourniture des mises à jour, le cas échéant, de leurs documents descriptifs dans le dossier préliminaire de sécurité

Ce paragraphe donne lieu à l'identification des composantes du projet et du système de transport guidé déjà en service éventuellement impacté concernées par les essais envisagés ainsi qu'à la description technique et fonctionnelle de ces composantes.

Le descriptif technique et fonctionnel des composantes concernées sera établi en regard de la nature et du niveau de détail des éléments demandés dans le dossier de sécurité.

5. Identification des risques pour les personnes

Ce paragraphe donne lieu à l'identification des risques que les essais envisagés sont susceptibles de représenter pour les tiers, les riverains et les utilisateurs éventuels du système considéré.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.4-GA TGU-Contenu détaillé du DAE-Version 1	Page 6 / 8

6. Extraits pertinents du dossier préliminaire de sécurité comportant l'analyse des risques encourus, le cas échéant complétée par les éléments de démonstration de sécurité apportés postérieurement à ce dossier

Ce paragraphe donne lieu :

- à la présentation des mesures et dispositions techniques mises en œuvre pour couvrir les risques identifiés au chapitre 5,
- au recensement des items sur lesquels des précautions complémentaires doivent être prises compte tenu de l'objet ou des conditions de réalisation des essais (ex : absence de validation ou validation partielle de la fonction freinage,...).

7. Description et justification des précautions prises

Ce paragraphe donne lieu à la présentation et à la justification des précautions complémentaires prévues pour garantir le déroulement en sécurité des essais compte tenu des éléments présentés au chapitre 6 (ex : précautions prises compte tenu de la non validation ou de la validation partielle de la fonction freinage,...).

8. Evaluation, par l'EOQA, des précautions prises

Ce paragraphe est constitué du (des) rapport(s) et attestation(s) de(s) l'EOQA concerné(s) relatif(s) aux conditions de réalisation des essais envisagés compte tenu du niveau de sécurité des différentes composantes du projet concernées, des mesures de couverture des risques identifiés déjà opérationnelles et des éventuelles précautions complémentaires prévues.

9. Nom, qualité et signature du demandeur

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.4-GA TGU-Contenu détaillé du DAE-Version 1	Page 7 / 8

10. Pièce nouvelle présentant l'organisation des essais

Cette pièce n'est pas prévue par l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains.

Son utilité a été confirmée lors de la réunion du groupe de travail national « STPG » du 14/10/2004 au STRMTG.

Ce chapitre doit présenter :

- × l'organisation mise en place pendant les essais : présentation des différents intervenants et de leurs rôles respectifs (description du "Qui fait quoi ?"),*
- × les règles applicables pendant les essais (notamment règles de conduite),*
- × les principes de traitement des accidents et incidents (modalités d'information des services de contrôle et des services de secours notamment).*

Il pourra être établi en s'inspirant des dispositions similaires prévus dans le RSE et le PIS.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.4-GA TGU-Contenu détaillé du DAE-Version 1	Page 8 / 8

Annexe 1 : Glossaire

Se référer au guide d'application STRMTG :

**« *Système de transport public guidés urbains de personnes
Glossaire associé aux guides STRMTG* »**